

sort. Finalement, pour mettre fin à jamais à ces contestations, le gouvernement anglais porta une loi par laquelle il reconnaissait au séminaire le droit à la légitime possession de ses biens. Par cette loi, il est expressément déclaré : « Que le droit et le titre des ecclésiastiques du séminaire aux divers fiefs dont il est en possession, sont confirmés d'une manière absolue, déclarés bons et valables et efficaces en loi, aussi pleinement que ceux du séminaire de Paris avant la cession du pays à l'Angleterre. » De son côté, le séminaire de Montréal, par zèle et non d'obligation, s'est engagé à continuer les œuvres d'utilité publique qu'il avait entreprises et soutenues jusqu'alors, ce qu'il continue à faire, au grand contentement de tous.